



1. Conditions pour bénéficier de l'aide rénovation de la CdA de La Rochelle

- Propriétaire occupant de sa résidence principale ou accédant à la propriété dans un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux,
- Située sur le territoire de l'Agglomération,
- Logement de plus de 15 ans (dépôt permis de construire avant le 1^{er} juin 2001),
- Sur conditions de ressources (revenu fiscal de référence de l'année 2014 ou 2015) :

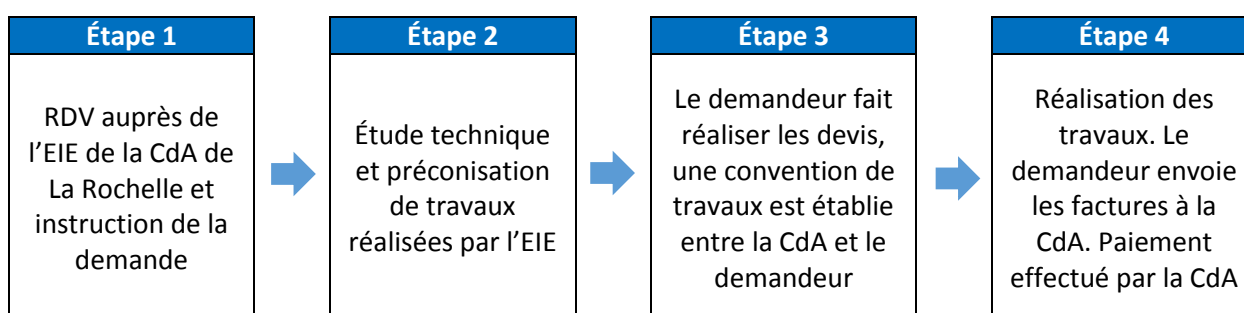
Nombre de personne(s) composant le ménage	Montant minimum des revenus	Montant maximum des revenus
1	14 308 €	18 342 €
2	20 925 €	26 826 €
3	25 166 €	32 260 €
4	29 400 €	37 690 €
5	33 652 €	43 141 €
Par personne supplémentaire	+4 241 €	+5 434 €

2. Travaux éligibles

Travaux d'amélioration de l'enveloppe	Installation d'équipements performants
Isolation des parois opaques (murs, sols, toiture)	Système de chauffage performant
Remplacement de fenêtres ou portes-fenêtres	Chauffe-eau utilisant une énergie renouvelable
Installation de volets isolants	Appareil de chauffage au bois
Système de ventilation	Système photovoltaïque

Les travaux doivent impérativement être **réalisés par des entreprises titulaires de la mention « RGE »** (Reconnu Garant de l'Environnement) à la date d'établissement des devis et des factures, dans la spécialité pour laquelle elles sont intervenues. Ils doivent **générer une économie de 25% d'énergie** par rapport à l'état initial, le calcul est réalisé par l'EIE (Espace Info Énergie) de la CdA.

3. Procédure de demande de l'aide



4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide attribuée par la CdA est plafonné à 3 000€ par logement, en une ou plusieurs demandes cumulées. Il pourra, en outre, être ajusté à la baisse pour :

- Ne pas excéder 30% du coût TTC de l'ensemble des travaux subventionnés,
- Limiter le taux de financement public (cumul du crédit d'impôt, des aides régionales, de l'aide rénovation...) à 80% pour chacune des actions considérées.